

RÈGLEMENT DÉMONSTRATION COUPE ICARE 2018

« Vol 1807 »

Participation :

Les pilotes voulant participer à la démonstration « Vol 1807 » de la Coupe Icare 2018 doivent remplir une fiche d'inscription « Vol 1807 » avant le vendredi 21 septembre.

L'inscription se fait exclusivement en ligne à l'adresse www.coupe-icare.org

Engagement :

En s'inscrivant à cette randonnée avec redescente en vol depuis la Dent de Crolles, le pilote s'engage à respecter le présent règlement et les consignes du Directeur des Vols (DV).

Organisation générale :

Contact : Jean-François LARVOIRE – jf.larvoire@free.fr

Dates : Samedi 22 septembre, reportable au dimanche 23 si la météo n'est pas favorable le samedi. Le choix de la date est fait le vendredi matin, et les inscrits seront prévenus par mél.

Parcours 1807 : Départ à pied de la gare basse du funiculaire ; Montée par le sentier du Pal de Fer jusqu'à Saint Hilaire ; Là il enchaine sur le parcours 1207.

Parcours 1207 : Départ à pied du parking des pistes de ski de Saint Hilaire ; Montée par le sentier de petite randonnée, passant par la Source du Sanglier, jusqu'au Pas de Rocheplane ; Puis il rejoint la Dent de Crolles par les sentiers balisés des hauts plateaux.

Parcours 607 : Départ en voiture du parking des pistes de ski de Saint Hilaire, jusqu'au parking de la Dent de Crolles, 200m avant le Col du Coq. Départ à pied et montée à la Dent de Crolles par la voie normale par le Col des Ayes et le Pas de l'Ouille.

Choix du parcours : Le parcours choisi doit être précisé à l'inscription. Le parcours 1207 est réservé aux personnes ayant déjà effectué une rando-parapente d'au moins 600m de dénivelée. Le parcours 1807 est réservé aux personnes ayant déjà effectué une rando-parapente d'au moins 1200m de dénivelée.

Rendez-vous : Pour le parcours 1807, rendez-vous à 07h00 devant la gare basse du funiculaire, à Montfort. Pour les parcours 1207 et 607, rendez-vous à 07h30 au parking des pistes de ski de Saint Hilaire, près de la Grange aux Loups.

Briefing pilotes : Aux points de rendez-vous, avant les départs à pied ou en voiture.

Montée à pied : Rester groupés pendant la marche, avec un membre de l'organisation dans chaque groupe. (Cela pour éviter les risques d'égarement, et pour s'assurer que personne n'est abandonné en état d'épuisement.)

Respect de la réglementation du Parc Naturel : Rester sur les sentiers balisés. Ne pas piétiner les plantes endémiques fragiles poussant dans les zones d'éboulis. Ne pas s'approcher des animaux, ni des nids dans les falaises. Redescendre tous ses déchets dans la vallée, et les déposer dans des poubelles appropriées.

Décollage : Décollage du haut de la Dent de Crolles, entre 09h30 et 13h30 selon la météo locale. Attention, c'est un décollage de haute montagne, devenant dangereux par vent fort. Chaque pilote décolle sous sa propre responsabilité. Savoir renoncer en cas de doute. L'organisation se réserve le droit d'interdire le décollage si elle estime que les conditions deviennent trop dangereuses.

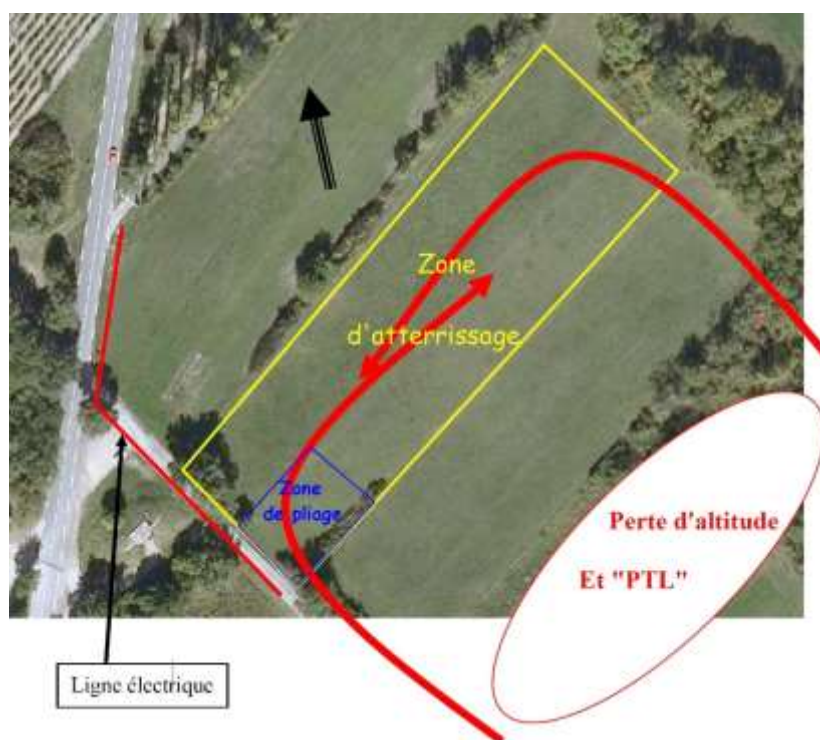
Horaire des vols : Le vol ne doit pas dépasser l'horaire de 14h00 (atterrissage compris).

Matériel obligatoire : Aile en état de vol, révisée selon les préconisations constructeur, parachute de secours pour les biplaces, casque. Fortement recommandé : une voile et une sellette légères, adaptées à un portage sur une grosse dénivelée, une radio en état de fonctionnement, en écoute sur la fréquence de sécurité FFVL 143.9875 MHz.

Ravitaillement : Aucun ravitaillement n'est prévu par l'organisation. Il est indispensable d'apporter de l'eau et de la nourriture, en quantités adaptées au parcours choisi et à la température du jour. Inutile cependant de se surcharger en eau : Il y a une source près du sommet, au niveau de l'aiguille, 50m sous le Pas de l'Oeille. (Le parcours 607 passe devant ; Les autres doivent redescendre 50m)

Vol : Le vol se fait obligatoirement entre le secteur de la Dent de Crolles et Saint Nazaire les Eymes. Eviter tout survol du plateau à l'est de Saint Pancrasse. Les vols en direction de Saint Hilaire ou de Lumbin sont interdits. **Le survol du public est formellement interdit au décollage comme à l'atterrissage.** Ne pas raser les falaises en vol, afin d'éviter de perturber les oiseaux nichant dans les anfractuosités.

Atterrissage : Le posé sur le plateau n'est pas autorisé. Atterrissage obligatoire au terrain de Saint Nazaire les Eymes, coordonnées GPS (45.265649N, 5.841778E). Il est balisé par un losange bleu au sol. Attention : Ce terrain est en pente et entouré de haies sur 3 cotés. Approche en L depuis l'aval fortement recommandée. Attention au gradient, en cas de forte brise de vallée.



En résumé : Le pilote s'engage à choisir un parcours adapté à sa forme physique, à respecter les règles du Parc Naturel Régional de Chartreuse (rester sur les sentiers balisés; préserver la faune et la flore), et à réaliser un vol simple de la Dent de Crolles jusqu'au terrain d'atterrissage de St Nazaire les Eymes. L'ensemble des règles de sécurité sont à respecter (Règles de l'air, marges de sécurité, priorités, circuit d'approche). Les évolutions de voltige sont proscrites. Le pilote doit respecter les préconisations du constructeur de son matériel et ne pas sortir du domaine de vol.

Les pilotes qui ne respecteront pas le présent règlement seront exclus de la manifestation.